



**Procès-verbal de la séance ordinaire du conseil d'arrondissement
tenue le lundi 6 juin 2022 à 19 h
8420, boulevard Lacordaire**

PRÉSENCES :

Madame Angela Gentile, mairesse suppléante d'arrondissement et conseillère de la ville
Monsieur Dominic Perri, conseiller de la ville
Madame Suzanne De Larochellière, conseillère d'arrondissement
Madame Arij El Korbi, conseillère d'arrondissement

AUTRES PRÉSENCES :

Monsieur Steve Beaudoin, Directeur d'arrondissement
Me Guylaine Champoux, secrétaire d'arrondissement

CA22 13 0123

OUVERTURE DE LA SÉANCE.

Il est proposé par Arij El Korbi

appuyé par Suzanne De Larochellière

et résolu :

Qu'à 19 h 3, la présente séance du conseil d'arrondissement soit ouverte.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

10.01

CA22 13 0124

ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR.

Il est proposé par Arij El Korbi

appuyé par Suzanne De Larochellière

et résolu :

Que l'ordre du jour de la présente séance du conseil d'arrondissement soit adopté tel que présenté.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

10.02



CA22 13 0125

APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 2 MAI 2022.

Il est proposé par Arij El Korbi

appuyé par Dominic Perri

et résolu :

Que le procès-verbal de la séance ordinaire du 2 mai 2022 soit approuvé tel que soumis à ce conseil.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

10.03

PÉRIODE DE QUESTIONS

À 19 h 4, la présidente d'assemblée ouvre la période de questions. Treize citoyens font des interventions. Madame la mairesse suppléante répond aux questions de huit citoyens qui ont transmis leur question par courriel. À 20 h 21, monsieur le conseiller Dominic Perri quitte son siège. À 20 h 25, monsieur le conseiller Dominic Perri reprend son siège. À 20 h 26, la période de questions est terminée.

CA22 13 0126

MOTION DE RECONNAISSANCE ET DE REMERCIEMENT À MME JOHANNE PITT POUR SES 26 ANNÉES D'ENGAGEMENT ET DE DÉVOUEMENT COMME DIRECTRICE GÉNÉRALE DU CENTRE DES AÎNÉS DU RÉSEAU D'ENTRAIDE DE SAINT-LÉONARD.

CONSIDÉRANT QUE le Réseau d'entraide de Saint-Léonard a été fondé en 1983 et est devenu le Centre des aînés du Réseau d'entraide de Saint-Léonard en 2003;

CONSIDÉRANT QUE cet organisme communautaire est depuis sa fondation un précieux partenaire de la ville et de l'arrondissement de Saint-Léonard en offrant des services et des activités qui contribuent au maintien des personnes âgées de 55 ans et plus dans leur milieu de vie naturel le plus longtemps possible et qui favorisent leur autonomie, leur bien-être et leur qualité de vie;

CONSIDÉRANT QUE la directrice générale de l'organisme, Mme Johanne Pitt, a annoncé son départ à la retraite et quittera son poste le 30 juin 2022;

CONSIDÉRANT QUE Mme Johanne Pitt a occupé ce poste pendant 26 ans, soit de 1996 à 2022;

CONSIDÉRANT QUE le Centre des aînés du Réseau d'entraide de Saint-Léonard, sous la direction de Mme Johanne Pitt, a continué à se développer, à bonifier ses services et ses activités, à répondre à des besoins de plus en plus nombreux et importants pour consolider son statut d'acteur de premier plan parmi les ressources d'aide communautaire à Saint-Léonard.

Il est proposé par Suzanne De Larochellière

appuyé par Arij El Korbi

et résolu :

Le 6 juin 2022

Que le conseil d'arrondissement de Saint-Léonard témoigne de sa plus grande reconnaissance et offre ses plus sincères remerciements à M^{me} Johanne Pitt pour ses 26 années d'engagement et de dévouement comme directrice générale du Centre des aînés du Réseau d'entraide de Saint-Léonard et lui souhaite une belle et heureuse retraite.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

15.01 1227826001

CA22 13 0127

MOTION DE RECONNAISSANCE ET DE REMERCIEMENT À MME LOUISE DI MARCO POUR SES 34 ANNÉES D'ENGAGEMENT ET DE DÉVOUEMENT COMME PRÉSIDENTE DE L'ASSOCIATION DES ARTISANS DE LA SCULPTURE DE SAINT-LÉONARD.

CONSIDÉRANT QUE l'Association des Artisans de la Sculpture de Saint-Léonard a été fondée en 1987;

CONSIDÉRANT QUE cet organisme est depuis sa fondation un précieux partenaire de la ville et de l'arrondissement de Saint-Léonard dans la grande variété d'activités culturelles et récréatives offertes aux Léonardoises et aux Léonardois;

CONSIDÉRANT QUE Mme Louise Di Marco a été présidente de l'Association des Artisans de la Sculpture de Saint-Léonard pendant 34 ans, soit depuis la fondation de l'organisme en 1987 et jusqu'en 2021;

CONSIDÉRANT QUE l'Association des Artisans de la Sculpture de Saint-Léonard, sous la présidence de Mme Louise Di Marco, a toujours poursuivi sa mission en offrant chaque année des ateliers d'initiation ou de perfectionnement à la sculpture sur bois et sur argile s'adaptant au rythme et à l'habileté de chacun.

Il est proposé par Arij El Korbi

appuyé par Suzanne De Larochellière

et résolu :

Que le conseil d'arrondissement de Saint-Léonard témoigne de sa plus grande reconnaissance et offre ses plus sincères remerciements à M^{me} Louise Di Marco pour ses 34 années d'engagement et de dévouement comme présidente de l'Association des Artisans de la Sculpture de Saint-Léonard.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

15.02 1227826002

CA22 13 0128

MOTION SOULIGNANT, À L'OCCASION DU MOIS DU PATRIMOINE ITALIEN, L'IMPORTANT CONTRIBUTION DE LA COMMUNAUTÉ ITALIENNE AU DÉVELOPPEMENT HISTORIQUE, CULTUREL, SOCIAL ET ÉCONOMIQUE DE SAINT-LÉONARD.

ATTENDU QU'à la fin du XVe siècle, le vénitien Giovanni Caboto et le génois Cristoforo Colombo, entre autres navigateurs, ont entamé des voyages d'exploration vers l'Amérique du Nord;

ATTENDU QUE depuis la fin du XIXe siècle, Montréal est une terre d'accueil pour la population italienne qui comptait 1 500 personnes en 1901, soit plus de la moitié des Italiens établis au Québec durant cette période et que, selon le dernier recensement national de 2016, 147 015 personnes se sont déclarées d'origine italienne à Montréal, soit près de la moitié des personnes qui se déclaraient d'origine italienne au Québec;



ATTENDU QUE la population immigrante, selon les données du dernier recensement national de 2016, comptait pour 47,7 % de la population totale de l'arrondissement de Saint-Léonard, soit 37 365 résidents sur 78 305, et que la population italienne représentait 24,2 % de cette population immigrante, soit 9 045 immigrants italiens sur un total de 37 365 immigrants;

ATTENDU QUE le 2 juin est la date de la fête nationale qui commémore la naissance de la République italienne;

ATTENDU QUE le 10 juin est la journée officielle de commémoration de l'Anniversaire de l'internement de 591 Italo-Canadiens en 1940 par le gouvernement canadien dans des camps en Ontario, au Nouveau-Brunswick et en Alberta, et que cette journée est reconnue depuis 2013 par le conseil municipal de Montréal et le conseil d'arrondissement de Saint-Léonard;

ATTENDU QUE le 27 mai 2021, le gouvernement fédéral a présenté ses excuses pour le traitement réservé aux Italo-Canadiens par le Canada pendant la Seconde Guerre mondiale;

ATTENDU QUE la motion M-64, adoptée le 17 mai 2017 par la Chambre des communes à Ottawa, visait à reconnaître la contribution des Canadiens d'origine italienne à la société canadienne, au plan de la richesse de leur langue d'origine, de la culture italienne et les valeurs sur leurs modes de vie, reconnaissant par conséquent l'apport du patrimoine italien pour les générations futures en déclarant juin, Mois du patrimoine italien;

ATTENDU QUE la population italienne a contribué manifestement et contribue encore au développement historique, social, culturel et économique de Saint-Léonard;

ATTENDU QUE la Semaine italienne de Montréal est depuis 29 ans un événement qui célèbre la culture, l'héritage et les traditions de la communauté italienne grâce à un éventail d'activités, dont certaines ont lieu à Saint-Léonard.

Il est proposé par Dominic Perri

appuyé par Suzanne De Larochellière

et résolu :

Que le conseil d'arrondissement profite du Mois du patrimoine italien pour souligner l'importante contribution de la communauté italienne au développement historique, culturel, social et économique de Saint-Léonard.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

15.03 1220539002

CA22 13 0129

REJET DES SOUMISSIONS – RÉAMÉNAGEMENT DE LA CUISINE AU PAVILLON HEXAGONAL – APPEL D'OFFRES NUMÉRO 300-246.

Il est proposé par Dominic Perri

appuyé par Arij El Korbi

et résolu :

De rejeter les soumissions reçues pour le réaménagement de la cuisine au Pavillon Hexagonal, appel d'offres numéro 300-246.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

20.01 1229005001

CA22 13 0130

OCTROI DE CONTRAT – RÉFECTION DE TROTTOIRS 2022 – APPEL D'OFFRES NUMÉRO 102-181 – CONSTRUCTION CAPPA INC. – 1 979 491,92 \$ (CONTRAT : 1 799 538,11 \$ + CONTINGENCES : 179 953,81 \$).

Il est proposé par Suzanne De Larochellière

appuyé par Dominic Perri

et résolu :

D'octroyer un contrat à CONSTRUCTION CAPPA INC., le plus bas soumissionnaire conforme, pour la réfection de trottoirs 2022, appel d'offres numéro 102-181, au montant maximal de 1 799 538,11 \$. L'adjudicataire fera l'objet d'une évaluation de rendement pour ce contrat conformément à l'encadrement administratif C-OG-APP-D-21-001 « Évaluation du rendement des adjudicataires ».

D'autoriser une dépense maximale de 1 979 491,92 \$ représente un montant de 1 799 538,11 \$, le prix de la soumission, augmenté de 179 953,81 \$, à titre de budget de contingences.

D'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

20.02 1227902005

CA22 13 0131

APPROUVER LES PROJETS DE CONVENTION ET ACCORDER UNE AIDE FINANCIÈRE TOTALISANT 267 429,54 \$, AUX ORGANISMES DÉSIGNÉS POUR LES PROJETS ET LES MONTANTS INDICQUÉS EN REGARD DE CHACUN D'EUX, DANS LE CADRE DU PROGRAMME DE PRÉVENTION DE LA VIOLENCE COMMISE ET SUBIE CHEZ LES JEUNES 2020-2022, POUR L'ANNÉE 2022.

Il est proposé par Arij El Korbi

appuyé par Suzanne De Larochellière

et résolu :

D'approuver les projets de convention et d'accorder une aide financière de 267 429,54 \$ aux organismes ci-après désignés, pour les projets et les montants indiqués en regard de chacun d'eux, dans le cadre du Programme de prévention de la violence commise et subie chez les jeunes 2020-2022, pour l'année 2022. Cette somme est répartie comme suit :

ORGANISMES	PROJETS	AIDE FINANCIÈRE 2022
Bureau associatif pour la diversité et la réinsertion	Comprendre pour mieux accompagner mon ado!	14 878,00 \$
Collectif jeunesse de Saint-Léonard	Soutien, accompagnement et formation des organismes du milieu pour la prévention de la violence commise et subie chez les jeunes	20 500,00 \$
Bureau associatif pour la diversité et la réinsertion	Les arts martiaux - Outils de prévention et d'intervention	25 520,00 \$
Maison de jeunes de Saint-Léonard	Intervenant jeunesse en Maison de jeunes	27 652,40 \$



ORGANISMES	PROJETS	AIDE FINANCIÈRE 2022
Projet ado communautaire en travail de rue	Travail de rue St-Léonard	30 046,24 \$
Maison de jeunes de Saint-Léonard	Intervention de milieu jeunesse	35 617,90 \$
Club basketball St-Léonard	Évasion 2.0	36 322,50 \$
Collectif jeunesse de Saint-Léonard	Implantation HUB social - Table d'intervention intersectorielle	76 892,50 \$
TOTAL		267 429,54 \$

D'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

20.03 1228717016

CA22 13 0132

APPROUVER LE PROJET DE CONVENTION ET ACCORDER UNE AIDE FINANCIÈRE DE 56 591 \$ À CONCERTATION SAINT-LÉONARD POUR DES INTERVENTIONS PRÉVENTIVES EN SÉCURITÉ URBAINE À L'ARRONDISSEMENT EN 2022.

Il est proposé par Suzanne De Larochellière

appuyé par Dominic Perri

et résolu :

D'approuver le projet de convention et d'accorder une aide financière de 56 591 \$ à Concertation Saint-Léonard pour des interventions préventives en sécurité urbaine à l'arrondissement en 2022.

D'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

20.04 1228717008

CA22 13 0133

APPROUVER LE PROJET DE CONVENTION ET ACCORDER UNE AIDE FINANCIÈRE DE 31 113 \$ À LA TABLE DE CONCERTATION LOCALE, CONCERTATION SAINT-LÉONARD, POUR LE RENOUELEMENT DU FINANCEMENT POUR LA PÉRIODE 2022-2023 CONFORMÉMENT AU CADRE DE RÉFÉRENCE DE L'INITIATIVE MONTRÉLAISE DE SOUTIEN AU DÉVELOPPEMENT LOCAL.

Il est proposé par Arij El Korbi

appuyé par Suzanne De Larochellière

et résolu :

Le 6 juin 2022

D'approuver le projet de convention et d'accorder une aide financière de 31 113 \$ à la table de concertation locale, Concertation Saint-Léonard, pour le renouvellement du financement pour la période 2022-2023 conformément au cadre de référence de l'Initiative montréalaise de soutien au développement local.

D'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

20.05 1228717009

CA22 13 0134

APPROUVER LE PROJET DE CONVENTION ET ACCORDER UNE AIDE FINANCIÈRE MAXIMALE DE 9 000 \$ À L'ÉCOLE ET LES ARTS POUR LE PROJET DE CONCEPTION DE LA SAISON CULTURELLE SCOLAIRE 2022-2023 POUR LES ÉCOLES PRIMAIRES DE L'ARRONDISSEMENT.

Il est proposé par Arij El Korbi

appuyé par Suzanne De Larochellière

et résolu :

D'approuver le projet de convention et d'accorder une aide financière maximale de 9 000 \$ à L'École et les arts pour le projet de conception de la saison culturelle scolaire 2022-2023 pour les écoles primaires de l'arrondissement.

D'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

20.06 1220391001

CA22 13 0135

DÉPÔT DES RAPPORTS FAISANT ÉTAT DES DÉCISIONS DÉLÉGUÉES EN MATIÈRE DE RESSOURCES FINANCIÈRES POUR LA PÉRIODE DU 1^{ER} AU 30 AVRIL 2022.

Il est proposé par Arij El Korbi

appuyé par Suzanne De Larochellière

et résolu :

De prendre acte du dépôt des rapports faisant état des décisions déléguées en matière de ressources financières pour la période du 1^{er} au 30 avril 2022.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

30.01 1225057009



CA22 13 0136

DÉPÔT DU RAPPORT FAISANT ÉTAT DES DÉCISIONS DÉLÉGUÉES EN MATIÈRE DE RESSOURCES HUMAINES POUR LA PÉRIODE DU 1ER AU 30 AVRIL 2022.

Il est proposé par Dominic Perri

appuyé par Suzanne De Larochellière

et résolu :

De prendre acte du dépôt du rapport faisant état des décisions déléguées en matière de ressources humaines pour la période du 1^{er} au 30 avril 2022.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

30.02 1227335004

CA22 13 0137

AUTORISER L'AFFECTATION DU SURPLUS DE GESTION DÉGAGÉ DE L'EXERCICE FINANCIER DE 2021 D'UN MONTANT DE 3 591 900 \$.

Il est proposé par Dominic Perri

appuyé par Suzanne De Larochellière

et résolu :

D'autoriser l'affectation du surplus de gestion de l'année 2021 d'un montant de 3 591 900 \$ aux comptes de surplus suivants :

- Surplus de gestion affecté – Déneigement : 267 400 \$;
- Surplus de gestion affecté - Autres fins : 3 324 500 \$.

et ce, conformément à la politique d'attribution, d'utilisation et de renflouement des surplus de gestion dégagés de l'exercice financier 2021 adoptée par le conseil de la ville.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

30.03 1225057006

CA22 13 0138

REPORT DES DÉPENSES DU PROGRAMME DÉCENNAL EN IMMOBILISATIONS (PDI) 2021 NON RÉALISÉES ET AUTORISATION DE VIREMENTS BUDGÉTAIRES NÉCESSAIRES À LA RÉAFFECTATION D'UNE SOMME DE 4 898 000 \$ PROVENANT DU SURPLUS PDI 2021 ET TRANSFÉRÉE EN BUDGET PDI ADDITIONNEL EN 2022 AFIN DE POURSUIVRE ET RÉALISER LES PROJETS PRÉVUS.

Il est proposé par Dominic Perri

appuyé par Arij El Korbi

et résolu :

D'autoriser les virements budgétaires nécessaires à la réaffectation d'une somme de 4 898 000 \$ provenant du surplus du programme décennal en immobilisations (PDI) 2021 et transférée en budget additionnel au PDI 2022 afin de poursuivre et de réaliser les projets d'investissements prévus, et ce, conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

30.04 1225057007

CA22 13 0139

RAPPORT DU MAIRE SUR LES FAITS SAILLANTS DES RÉSULTATS FINANCIERS DE L'ARRONDISSEMENT DE SAINT-LÉONARD.

Il est proposé par Arij El Korbi

appuyé par Suzanne De Larochellière

et résolu :

De prendre acte du dépôt du rapport du maire sur les faits saillants des résultats financiers de l'arrondissement de Saint-Léonard et d'approuver la publication du texte dans un journal diffusé dans l'arrondissement.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

30.05 1225057008

CA22 13 0140

AUTORISER LE RÈGLEMENT HORS COUR POUR LA SOMME DE 45 000 \$ PLUS TAXES, SOIT 51 738,75 \$, EN CAPITAL, INTÉRÊTS ET FRAIS DE LA RÉCLAMATION DE 9030-4320 QUÉBEC INC. CONTRE LA VILLE DE MONTRÉAL TOTALISANT 71 665,95 \$.

Il est proposé par Dominic Perri

appuyé par Suzanne De Larochellière

et résolu :

D'autoriser le règlement hors Cour pour la somme de 45 000 \$ plus taxes, soit 51 738,75 \$, en capital, intérêts et frais de la réclamation de 9030-4320 Québec inc. contre la Ville de Montréal totalisant 71 665,95 \$.

D'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

30.06 1226684006



CA22 13 0141

AUTORISER LA TENUE D'ÉVÉNEMENTS SPÉCIAUX ET ADOPTER L'ORDONNANCE NUMÉRO 2144, O-28 INTITULÉE : ORDONNANCE POUR AUTORISER L'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC POUR CHAQUE ÉVÉNEMENT PRÉVU AU CALENDRIER DES ÉVÉNEMENTS SPÉCIAUX POUR LE CONSEIL D'ARRONDISSEMENT DU MOIS DE JUIN 2022.

Il est proposé par Suzanne De Larochellière

appuyé par Arij El Korbi

et résolu :

Pour la tenue des événements spéciaux selon le calendrier des événements spéciaux pour le conseil d'arrondissement du mois de juin 2022 en pièce jointe au sommaire décisionnel numéro 1228717015 :

D'adopter l'ordonnance numéro 2144, O-28 intitulée : Ordonnance pour autoriser l'occupation du domaine public pour chaque événement prévu au calendrier des événements spéciaux pour le conseil d'arrondissement du mois de juin 2022.

D'autoriser, pour la tenue de ces événements :

- la vente d'aliments;
- la vente et consommation de boissons alcoolisées et non alcoolisées;
- l'utilisation de matériel de cuisson;
- l'utilisation de la voie publique et la fermeture temporaire de rues dans le cadre des processions ou de spectacles en plein air.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

40.01 1228717015

CA22 13 0142

DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE NUMÉRO 1883-497 AU RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 1886 – 4425-4427, RUE DELÂGE – LOT NUMÉRO 1 001 347 DU CADASTRE DU QUÉBEC – DISTRICT SAINT-LÉONARD OUEST.

La présidente d'assemblée explique les modalités de cette demande de dérogation mineure et invite les personnes intéressées à se faire entendre par le conseil relativement à cette demande. Personne n'a manifesté le désir de s'exprimer sur ce sujet.

ATTENDU la recommandation favorable du comité consultatif d'urbanisme lors de sa séance du 4 mai 2022.

Il est proposé par Dominic Perri

appuyé par Suzanne De Larochellière

et résolu :

D'accorder la demande de dérogation mineure numéro 1883-497 au Règlement de zonage numéro 1886, pour le bâtiment situé aux 4425-4427, rue Delâge, lot numéro 1 001 347 du cadastre du Québec, dans la zone H06-04.

Le 6 juin 2022

La nature de la dérogation est la suivante :

- que la marge arrière minimale du deuxième étage, de 6,05 mètres, exigée à l'article 9.32 du Règlement de zonage numéro 1886, soit réduite à 5,83 mètres pour le bâtiment existant.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

40.02 1229073008

CA22 13 0143

DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE NUMÉRO 1883-498 AU RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 1886 – 5760, RUE DE CANSEAU – LOT NUMÉRO 1 333 717 DU CADASTRE DU QUÉBEC – DISTRICT SAINT-LÉONARD EST.

La présidente d'assemblée explique les modalités de cette demande de dérogation mineure et invite les personnes intéressées à se faire entendre par le conseil relativement à cette demande. Personne n'a manifesté le désir de s'exprimer sur ce sujet.

ATTENDU la recommandation favorable du comité consultatif d'urbanisme lors de sa séance du 4 mai 2022.

Il est proposé par Arij El Korbi

appuyé par Suzanne De Larochellière

et résolu :

D'accorder la demande de dérogation mineure numéro 1883-498 au Règlement de zonage numéro 1886 pour le bâtiment situé aux 5760, rue de Canseau, lot numéro 1 333 717 du cadastre du Québec, dans la zone H11-02.

La nature de la dérogation est la suivante :

- que la marge latérale minimale de 1,98 mètre, exigée à la grille des usages et normes de la zone H11-02, soit réduite à 1,85 mètre.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

40.03 1223823001

CA22 13 0144

PRÉSENTATION DU PLAN D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE (P.I.I.A) NUMÉRO 2022-09 – MODIFICATION DE LA FAÇADE D'UN BÂTIMENT RÉSIDENTIEL – 8962, RUE GIOVANNI-CABOTO – LOT NUMÉRO 1 882 660 DU CADASTRE DU QUÉBEC – DISTRICT SAINT-LÉONARD EST.

ATTENDU la recommandation favorable du comité consultatif d'urbanisme lors de sa séance du 4 mai 2022.

Il est proposé par Arij El Korbi

appuyé par Suzanne De Larochellière

et résolu :



D'approuver le plan d'implantation et d'intégration architecturale (P.I.I.A.) numéro 2022-09 visant la modification de la façade d'un bâtiment situé au 8962, rue Giovanni-Caboto, lot numéro 1 882 660 du cadastre du Québec, dans la zone H11-17, constitué des plans estampillés en date du 25 avril 2022 par la Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises et accompagnant la demande de permis numéro 3003167965.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

40.04 1229000003

CA22 13 0145

ADOPTION D'UNE RÉOLUTION – PROJET PARTICULIER PPCMOI 2021-06/C07-09 – 8945, BOULEVARD VIAU – LOT NUMÉRO 1 002 137 DU CADASTRE DU QUÉBEC – DISTRICT SAINT-LÉONARD-OUEST.

ATTENDU QUE malgré la recommandation avec réserve du comité consultatif d'urbanisme lors de sa séance du 9 février 2022, puisque le bâtiment est modulé de façon à marquer l'intersection avec un volume de 3 étages et à permettre une transition volumétrique avec les voisins de 2 étages, le projet respecte le critère concernant les qualités d'intégration du projet sur le plan de l'implantation, de la volumétrie, de la densité et de l'aménagement des lieux;

ATTENDU QUE cette résolution est identique au second projet de résolution adopté lors de la séance du 2 mai 2022.

Il est proposé par Suzanne De Larochellière

appuyé par Arij El Korbi

et résolu :

D'adopter, en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (2177), une résolution accordant le projet particulier PPCMOI 2021-06/C07-09, visant à autoriser la construction d'un bâtiment résidentiel isolé, situé au 8945, boulevard Viau, lot numéro 1 002 137 du cadastre du Québec, dans la zone C07-09.

Les termes de la résolution sont les suivants :

CHAPITRE I TERRITOIRE D'APPLICATION

1. La présente résolution s'applique sur le lot numéro 1 002 137 du cadastre du Québec, tel qu'identifié à l'annexe A.

CHAPITRE II AUTORISATIONS

2. Malgré la réglementation d'urbanisme applicable au territoire décrit à l'article 1, la construction d'un bâtiment résidentiel isolé sur le lot numéro 1 002 137 du cadastre du Québec est autorisée aux conditions prévues à la présente résolution.

À cette fin, il est notamment permis de déroger :

- a) aux usages prescrits;
- b) à la hauteur en étages maximale prescrite;
- c) au nombre maximal de logements par bâtiment prescrit;
- d) à la marge arrière minimale prescrite;
- e) au rapport plancher/terrain (C.O.S.) maximal prescrit;

Le 6 juin 2022

- f) au pourcentage maximal de parement métallique permis pour le mur arrière du bâtiment.

CHAPITRE III CONDITIONS GÉNÉRALES

3. Le bâtiment pourra comporter un maximum de 20 unités d'habitation.
4. Le mur arrière du bâtiment pourra être recouvert d'un parement métallique dans une proportion ne devant pas excéder 30 %.
5. Le rapport plancher/terrain (C.O.S.) ne doit pas excéder 1,5.
6. La hauteur totale du bâtiment est limitée à trois étages.
7. La marge arrière ne doit pas être inférieure à 3,20 mètres.
8. L'implantation de chaque partie de mur du 3e étage doit respecter des distances avec les limites de propriété qui sont supérieures ou égales à ce qui est représenté au plan d'implantation joint en annexe B.
9. Toutes les unités de stationnement doivent être aménagées à l'intérieur du bâtiment.
10. La toiture du 3e étage devra être végétalisée dans des proportions correspondant à un minimum de 85 % de sa superficie. Les végétaux composant le toit végétalisé doivent être maintenus en bon état, d'entretien et de conservation, et être remplacés au besoin.
11. Un écran végétal doit être planté le long de la limite arrière donnant sur la voie d'accès véhiculaire. Les végétaux composant cet écran doivent être maintenus en bon état d'entretien et de conservation, et être remplacés au besoin. L'approbation de cet écran végétal est assujéti à la démarche d'approbation d'un plan d'implantation et d'intégration architecturale (P.I.I.A.) au moment de la demande de permis de construction.
12. Le site devra comprendre deux bornes de chargement pour véhicules électriques au minimum. Ces unités devront être maintenues en état de fonctionnement dans le temps et réparées au besoin.
13. Une demande de permis de construction déposée en vertu de la présente résolution doit être accompagnée d'un plan d'aménagement paysager préparé par un expert dans le domaine et comprenant un tableau de plantation indiquant le nombre, les variétés et les dimensions des arbres et des arbustes qui seront plantés ou maintenus sur le terrain visé par la demande de permis. Un arbre doit avoir un tronc d'un diamètre égal ou supérieur à 5 centimètres à une hauteur de 1,5 mètre. Le plan d'aménagement paysager devra minimalement correspondre, en terme de pourcentage de superficie végétalisée au sol, par rapport à la superficie totale du terrain, à ce qui est représenté au plan d'aménagement paysager joint en annexe C.

CHAPITRE IV PLAN D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE

14. La demande de permis de construction ainsi que les transformations futures, ayant un impact sur les murs extérieurs et l'aménagement du terrain seront assujétiées à l'approbation d'un plan d'implantation et d'intégration architecturale (P.I.I.A.) en vertu de l'article 8.1 du Règlement de zonage numéro 1886, ainsi que des objectifs et critères suivants :
 - a) **Objectif** : Assurer une architecture de qualité ainsi que la compatibilité du cadre bâti avec le milieu d'insertion

Critères :
 - i) les volumes doivent être modulés de façon à réduire les effets de masse et assurer une transition harmonieuse vers les bâtiments voisins;
 - ii) le volume pour la cage d'ascenseur, ainsi que tout équipement mécanique, ne doivent pas être visibles de la voie publique;



- iii) l'accès véhiculaire doit être aménagé de façon à minimiser les impacts sur les propriétés résidentielles et favoriser la conservation des arbres publics;
 - iv) le bâtiment doit adopter une expression architecturale urbaine et contemporaine de qualité, en utilisant des matériaux durables, esthétiques et qui s'harmonisent avec ceux des bâtiments avoisinants;
 - v) un écran végétal continu doit être aménagé, le long de la limite arrière, de façon à réduire les impacts visuels de la voie d'accès sur les propriétés adjacentes;
 - vi) les espaces extérieurs, ainsi que les équipements mécaniques, doivent être aménagés de façon à assurer la quiétude des occupants du bâtiment et des voisins immédiats.
- b) **Objectif** : Réduire les effets des îlots de chaleur
- Critères** :
- i) les surfaces de verdissement doivent être maximisées;
 - ii) les surfaces de verdissement doivent comporter une variété de végétaux afin de favoriser leur résilience.
- c) **Objectif** : Assurer une gestion efficace des matières résiduelles sur l'ensemble du site
- Critère** :
- i) un emplacement réservé pour les contenants de matières résiduelles doit être prévu et être suffisamment grand pour les besoins estimés des résidents.

CHAPITRE V RÉALISATION DES TRAVAUX ET GARANTIE MONÉTAIRE

- 15. Une demande de permis de construction complète, relativement aux travaux visés par le projet particulier, doit être déposée à la Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises dans les 18 mois suivant l'entrée en vigueur de la résolution.
- 16. Afin d'assurer la réalisation des travaux visant l'aménagement paysager, la toiture végétalisée ainsi que l'implantation des deux bornes de chargement pour véhicules électriques, une garantie monétaire d'un montant de 50 000 \$ est exigée, et ce, préalablement à la délivrance du permis de construction du bâtiment. Cette garantie devra être maintenue en vigueur jusqu'à la constatation, par l'officier responsable, de la réalisation de ces travaux. Une disposition obligeant l'émetteur à renouveler automatiquement les conditions à la date d'échéance devra aussi être incluse dans le document de garantie.

CHAPITRE VI DISPOSITIONS FINALES

- 17. Les dispositions pénales du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (2177) s'appliquent.
- 18. Toute autre disposition réglementaire non incompatible avec celles prévues à la présente résolution continue de s'appliquer.

Annexe A
Document intitulé « certificat de localisation » préparé par Claude Simard, arpenteur-géomètre, le 27 février 2020 et portant la minute 23356

Annexe B

Document intitulé « plan d'implantation » préparé par Luc Denis, architecte, estampillé en date du 2 février 2022 par la Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises

Annexe C

Document intitulé « aménagement paysager » préparé par Luc Denis, architecte, estampillé en date du 2 février 2022 par la Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

40.05 1214871011

CA22 13 0146

ADOPTION D'UNE RÉOLUTION – PROJET PARTICULIER PPCMOI 2022-01/C10-18 – 5715, BOULEVARD MÉTROPOLITAIN EST – LOT NUMÉRO 1 126 218 DU CADASTRE DU QUÉBEC – DISTRICT SAINT-LÉONARD EST.

ATTENDU la recommandation favorable du comité consultatif d'urbanisme lors de sa séance du 9 mars 2022;

ATTENDU QUE cette résolution est identique au second projet de résolution adopté lors de la séance du 2 mai 2022.

Il est proposé par Arij El Korbi

appuyé par Suzanne De Larochellière

et résolu :

D'adopter, en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (2177), une résolution accordant le projet particulier PPCMOI 2022-01/C10-18 visant à autoriser la diminution du nombre de cases de stationnement requises lors de la construction d'un nouveau bâtiment commercial de cinq étages au 5715, boulevard Métropolitain Est, lot numéro 1 126 218 du cadastre du Québec.

Les termes de la résolution sont les suivants :

**CHAPITRE I
TERRITOIRE D'APPLICATION**

1. La présente résolution s'applique sur le lot numéro 1 126 218 du cadastre du Québec.

**CHAPITRE II
AUTORISATION**

2. Malgré la réglementation d'urbanisme applicable au territoire décrit à l'article 1, la construction d'un bâtiment commercial isolé (entrepôt) sur le lot numéro 1 126 218 du cadastre du Québec est autorisée aux conditions prévues à la présente résolution.

À cette fin, il est permis de déroger au nombre minimal de cases de stationnement requises pour un bâtiment utilisé pour l'entreposage et ses activités connexes.

**CHAPITRE III
CONDITIONS GÉNÉRALES**

3. Le projet devra comporter un minimum de 41 cases de stationnement.
4. La toiture du bâtiment devra être végétalisée dans des proportions correspondant à minimum 70 % de sa superficie. Les végétaux composant le toit végétalisé doivent être maintenus en bon état, d'entretien et de conservation, et être remplacés au besoin.

5. Le site devra comprendre, au minimum, deux bornes de recharge pour véhicules électriques. Ces unités devront être situées en cour latérale et être maintenues en état de fonctionnement dans le temps et réparées au besoin.
6. Une clôture opaque doit être implantée sur toute la limite arrière de la propriété et maintenue en bon état. Cette clôture devra être implantée avant l'obtention du certificat d'autorisation d'usage prévu dans le bâtiment.
7. Une demande de permis de construction déposée en vertu de la présente résolution doit être accompagnée d'un plan d'aménagement paysager préparé par un expert dans le domaine et comprenant un tableau de plantation indiquant le nombre, les variétés et les dimensions des arbres et des arbustes qui seront plantés ou maintenus sur le terrain visé par la demande de permis. Un arbre doit avoir un tronc d'un diamètre égal ou supérieur à 5 centimètres à une hauteur de 1,50 mètre. Le plan d'aménagement paysager devra minimalement correspondre, en terme de pourcentage de superficie végétalisée de l'ensemble du site ainsi qu'au nombre d'arbres plantés, conformément au plan d'aménagement paysager, joint en annexe A. La demande de permis devra également être accompagnée d'un plan de rétention des eaux.

CHAPITRE IV PLAN D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE

8. La demande de permis de construction ainsi que les transformations futures, ayant un impact sur les murs extérieurs et l'aménagement du terrain, seront assujetties à l'approbation d'un plan d'implantation et d'intégration architecturale (P.I.I.A.) en vertu de l'article 8.1 du Règlement de zonage numéro 1886, ainsi que des objectifs et critères suivants :
 - a) **Objectif** : Assurer la compatibilité des occupations prévues au projet avec le milieu d'insertion
Critères :
 - i) l'opacité de la clôture arrière doit être assurée par une composition de qualité avec des matériaux fixés solidement;
 - ii) l'implantation du bâtiment, dans sa partie arrière, doit être similaire au plan d'implantation, joint en annexe B, de façon à conserver une marge arrière suffisante.
 - b) **Objectif** : Réduire les effets des îlots de chaleur
Critères :
 - i) le site doit comporter un nombre suffisant d'arbres, lesquels devront être répartis de façon à offrir de l'ombrage sur les espaces minéralisés;
 - ii) le choix des essences d'arbres doit être varié et assurer la résilience de la canopée sur le site;
 - iii) les espaces de verdissage doivent être maximisés;
 - iv) les îlots et les bandes de verdure doivent comporter une variété de végétaux afin d'assurer leur résilience;
 - v) un alignement de végétaux doit être planté près de la limite arrière, de façon à compléter la barrière visuelle avec les propriétés résidentielles.

CHAPITRE V RÉALISATION DES TRAVAUX ET GARANTIE MONÉTAIRE

9. Une demande de permis de construction complète, relativement aux travaux visés par le projet particulier, doit être déposée à la Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises dans les 18 mois suivant l'entrée en vigueur de la résolution.

10. Afin d'assurer la réalisation des travaux visant l'aménagement paysager, la toiture végétalisée ainsi que l'implantation des deux bornes de chargement pour véhicules électriques, une garantie monétaire d'un montant de 100 000 \$ est exigée, et ce, préalablement à la délivrance du permis de construction du bâtiment. Cette garantie devra être maintenue en vigueur jusqu'à la constatation, par l'officier responsable, de la réalisation de ces travaux.

CHAPITRE VI DISPOSITIONS FINALES

11. Les dispositions pénales du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (2177) s'appliquent.
12. Toute autre disposition réglementaire non incompatible avec celles prévues à la présente résolution continue de s'appliquer.

Annexe A

Document intitulé « Aménagement paysager » préparé par la firme BC2 Groupe conseil inc., estampillé en date du 1er mars 2022 par la Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises

Annexe B

Document intitulé « Implantation et stationnement » préparé par la firme BC2 Groupe conseil inc., estampillé en date du 1er mars 2022 par la Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

40.06 1229073003

CA22 13 0147

ADOPTION D'UNE RÉOLUTION - PROJET PARTICULIER PPCMOI 2022-02/C01-06 – 6835-6875 ET 6925, RUE JEAN-TALON EST – LOT NUMÉRO 6 420 462 DU CADASTRE DU QUÉBEC – DISTRICT SAINT-LÉONARD EST.

ATTENDU la recommandation favorable du comité consultatif d'urbanisme lors de sa séance du 9 mars 2022;

ATTENDU QUE cette résolution est identique au second projet de résolution adopté lors de la séance du 2 mai 2022.

Il est proposé par Dominic Perri

appuyé par Suzanne De Larochellière

et résolu :

D'adopter, en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (2177), une résolution accordant le projet particulier PPCMOI 2022-02/C01-06, visant à autoriser l'occupation d'un terrain par plus d'un bâtiment principal sur le lot numéro 6 420 462 du cadastre du Québec pour les bâtiments situés aux 6835-6875 et 6925, rue Jean-Talon Est.

Les termes de la résolution sont les suivants :

CHAPITRE I TERRITOIRE D'APPLICATION

1. La présente résolution s'applique sur le lot numéro 6 420 462 du cadastre du Québec, tel qu'identifié à l'annexe A.

Le 6 juin 2022



CHAPITRE II AUTORISATION

2. Malgré la réglementation d'urbanisme applicable au territoire décrit à l'article 1, l'occupation d'un terrain par plus d'un bâtiment principal est autorisée aux conditions prévues à la présente résolution.

À cette fin, il est permis de déroger à l'interdiction d'avoir plus d'un bâtiment principal sur un terrain situé dans la zone C01-06.

CHAPITRE III CONDITIONS GÉNÉRALES

3. 13 arbres devront être plantés, soit 9 en cour avant donnant sur la rue Jean-Talon et 4 dans la cour donnant sur le boulevard Métropolitain. Ces arbres devront avoir un tronc d'un diamètre égal ou supérieur à 5 centimètres, mesuré à 1,50 mètre de hauteur.
4. Une borne de recharge pour voitures électriques doit être installée et maintenue en cour avant, tel que montrée sur le plan d'aménagement paysager, joint à l'annexe B.
5. La cour avant donnant sur la rue Jean-Talon et la cour donnant sur le boulevard Métropolitain doivent comporter, au minimum, les superficies verdies qui sont montrées sur le plan d'aménagement paysager de l'annexe B. Ces espaces doivent être plantés de végétaux en pleine terre.
6. Les travaux effectués doivent correspondre aux plans déposés lors de l'approbation du plan d'implantation et d'intégration architecturale (P.I.I.A.) numéro 2020-03 par la résolution numéro CA20 13 0078 en date du 4 mai 2020. Si des modifications sont effectuées, une nouvelle demande de P.I.I.A. devra être effectuée et évaluée selon les critères prévus à l'article 8.6 du Règlement de zonage 1886.
7. Les travaux d'aménagement extérieur, de verdissement, de plantation d'arbres et d'installation de la borne de recharge doivent être complétés dans les 18 mois suivant l'émission du permis de transformation. Ces éléments doivent être maintenus en bon état d'entretien et de conservation et être remplacés au besoin.

CHAPITRE IV DISPOSITIONS FINALES

8. Les dispositions pénales du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (2177) s'appliquent.
9. Toute autre disposition réglementaire non incompatible avec celle prévue à la présente résolution continue de s'appliquer.

Annexe A
Document intitulé « Plan Folio 2865-1 »

Annexe B
Document intitulé « Aménagement paysager » préparé par Atelier Paysage Design Urbain inc., estampillé en date du 1er mars 2022 par la Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

40.07 1229073002

CA22 13 0148

DÉSIGNATION D'UN MAIRE SUPPLÉANT D'ARRONDISSEMENT POUR LES MOIS DE JUILLET, AOÛT, SEPTEMBRE ET OCTOBRE 2022.

Il est proposé par Angela Gentile

appuyé par Arij El Korbi

et résolu :

De désigner madame la conseillère Suzanne De Larochellière comme maire suppléant de l'arrondissement de Saint-Léonard pour les mois de juillet, août, septembre et octobre 2022.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

51.01 1223022002

CA22 13 0149

DÉPÔT DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DU COMITÉ CONSULTATIF D'URBANISME TENUE LE 4 MAI 2022.

Il est proposé par Suzanne De Larochellière

appuyé par Dominic Perri

et résolu :

De prendre acte du dépôt du procès-verbal de la séance du comité consultatif d'urbanisme tenue le 4 mai 2022.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

60.01 1223385004

CA22 13 0150

DÉPÔT DES STATISTIQUES DES PERMIS ET DES CERTIFICATS D'AUTORISATION POUR LE MOIS D'AVRIL 2022.

Il est proposé par Arij El Korbi

appuyé par Dominic Perri

et résolu :

De prendre acte du dépôt du rapport mensuel de la Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises concernant les permis de construction et les certificats d'autorisation d'usage émis au cours du mois d'avril 2022.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

60.02 1229418003



CA22 13 0151

DÉPÔT DU PROCÈS-VERBAL DE CORRECTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 1886-363 INTITULÉ : RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 1886 AFIN D'ASSURER LA CONCORDANCE AU PLAN D'URBANISME DE LA VILLE DE MONTRÉAL POUR LES DISPOSITIONS DU PROGRAMME PARTICULIER D'URBANISME DE LA RUE JEAN-TALON EST.

Il est proposé par Dominic Perri

appuyé par Suzanne De Larochellière

et résolu :

De prendre acte du dépôt du procès-verbal de correction signé par la secrétaire d'arrondissement en date du 12 mai 2022 ainsi que d'une copie corrigée du règlement numéro 1886-363 intitulé : Règlement modifiant le Règlement de zonage numéro 1886 afin d'assurer la concordance au Plan d'urbanisme de la Ville de Montréal pour les dispositions du Programme particulier d'urbanisme de la rue Jean-Talon Est, adopté le 7 mars 2022.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

60.03 1223022009

CA22 13 0152

LEVÉE DE LA SÉANCE.

Il est proposé par Arij El Korbi

appuyé par Suzanne De Larochellière

et résolu :

Qu'à 21 h 11, la présente séance du conseil d'arrondissement soit levée.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

70.01

Ce procès-verbal a été ratifié à la séance du conseil d'arrondissement tenue le 16 juin 2022.

Arrondissement de Saint-Léonard

Angela Gentile
Mairesse suppléante d'arrondissement

Me Guylaine Champoux
Secrétaire d'arrondissement

Le 6 juin 2022